



## Conseil d'agglomération SICOVAL

### Conseil de Communauté

Compte-rendu  
1 juillet 2019- 20 h 30

## L'an deux mille dix neuf, le un juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 24 juin 2019

### **Etaient présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEQUEL - François AUMONIER - Didier BELAIR - Patrice BROT - Jacques CHARRIE - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE

### **Absents excusés :**

Pierre LATTARD - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Jean-Luc TRONCO - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - André FOURNIE - Dominique SANGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Marie-Ange SCANO

### **Pouvoirs :**

Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Claudia FAIVRE a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Jean CHEVALLIER a donné pouvoir à Pablo ARCE - Claude DUCERT a donné pouvoir à Karine ROVIRA - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick PARIS a donné pouvoir à Marie-Thérèse MAURO - Claudette SICHI a donné pouvoir à François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Mireille GARCIA a donné pouvoir à François AUMONIER

Secrétaire de séance : Catherine GAVEN

### **1er point**

**Nombre de membres :**      **En Exercice : 68**      **Présents : 42**      **Votants : 56**

### **A partir du 2ème point**

**Nombre de membres :**      **En Exercice : 68**      **Présents : 43**      **Votants : 57**

## Ordre du jour du 1 juillet 2019

Direction Finances / Service comptabilité

**1 - Examen du rapport de gestion, des CRACL et des comptes 2018 SPL ENOVA Aménagement**..... p 4

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**2 - Examen du rapport annuel et des comptes 2018 SEM VALCOSEM**..... p 6

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**3 - Examen du rapport de gestion des comptes 2018 SPL ENOVA Evènements et des comptes 2018 SPL Diagora**..... p 7

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**4 - Mise à jour de l'autorisation de programme "2019 - ALSH Castanet"**..... p 10

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Administration Générale / Service affaires juridiques assurances

**5 - Désaffectation par anticipation du bâtiment communal affecté à la compétence Action Sociale – ALSH Castanet-Tolosan**..... p 13

Rapporteur : ,

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

**6 - Avis du Sicoval dans le cadre de l'enquête publique Toulouse Aerospace Express - Connexion Ligne B (TAE-CLB)**..... p 14

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

**7 - Modification des statuts du Sicoval - mise en conformité avec la loi**..... p 17

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Pépinières d'entreprises

**8 - Approbation des tarifs pour les conventions d'occupation et location de salles de réunion au Périscope de Ramonville**..... p 19

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Direction Cohésion Sociale / Service emploi

**9 - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique - Désignation d'un représentant**..... p 20

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Pépinières d'entreprises

**10 - Convention Périscope - Complément aux délégations du Conseil de Communauté au Président du Sicoval**..... p 21

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**11 - Décision Modificative n°1 2019**..... p 22

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**12 - Reversement de fiscalité de Ramonville Saint-Agne au SICOVAL - ZAC "Extension Parc du Canal"**..... p 23

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**13 - Création de l'autorisation de programme " Suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens"**..... p 23

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Finances / Service comptabilité

**14 - Décision modificative n°1 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).....**p 25

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

**15 - Violences conjugales - Renouvellement du protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence et au transport des victimes.....**p 27

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

**16 - Convention de partenariat Sicoval - Association Avenir Santé dans le cadre du festival Larsen.....** p 29

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction Administration Générale / Service commande publique

**17 - Conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel ».....**p 30

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Direction Administration Générale / Service commande publique

**18 - Balayage et nettoyage des voiries sur le territoire du Sicoval 2019-2024.....**p 32

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

**19 - Convention de fonds de concours avec la commune de Fourquevaux.....**p 33

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

**20 - Baziège - Montgiscard ZAC du Rivel - Acquisition d'un foncier de 3 809 m<sup>2</sup> environ.....**p 34

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

**21 - Labège-Fibre 31 - Mise à disposition d'un terrain.....**p 35

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service gestion des eaux pluviales urbaines

**22 - ZAC de la Bourgade, Convention relative aux participations avec la SAS Boulangeries BG p 37**

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

**23 - Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la plateforme Rénoval - Sicoval / Soleval. .p 37**

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Cohésion Sociale

**24 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31.....**p 39

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

Direction des Ressources Humaines

**25 - Création de "Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences".....**p 41

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Direction des Ressources Humaines

**26 - Modification du tableau des effectifs (Baisse du temps de travail d'un poste).....**p 42

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

**27 - Mise en place d'une méthodologie expérimentale de changement de comportement des usagers.....** p 43

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Jacques Oberti rappelle deux dates à venir cette semaine :

- Mercredi 3 juillet à 18h à Ayguesvives, atelier organisé par le Département dans le cadre de sa démarche de concertation « *Haute-Garonne Demain* ».
- Jeudi 4 juillet à 18h : conférence des maires à Diagora.

### Compte-rendu de séance

Le compte-rendu du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### Information sur la synthèse des commissions contributives dans le cadre de la révision du SCOT

Une soixantaine d'élus a participé aux commissions du SCOT à travers différents ateliers thématiques notamment sur les mobilités ou l'agriculture. Durant les ateliers, s'est posée la question de l'économie du SCOT et des moyens pour la mise en œuvre de la cohérence habitat / emploi / déplacement.

### Désignation du secrétaire de séance

Catherine Gaven est désignée secrétaire de séance.

### Direction Finances / Service comptabilité

#### 1 - Examen du rapport de gestion, des CRACL et des comptes 2018 SPL ENOVA Aménagement

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Par délibération S201610006, le conseil de communauté a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Enova Aménagement à hauteur de 91%.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires doit examiner le rapport de gestion des SPL.

L'aménageur lié à une collectivité par une concession d'aménagement doit fournir annuellement un compte rendu financier de son activité au titre de chacune des opérations.

Cet examen permet aux collectivités actionnaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le conseil d'administration du 14 février 2019 et l'assemblée générale du 15 mars 2019 ont approuvé les comptes sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2018.

La SPL Enova Aménagement a remis au Sicoval le rapport de gestion, les comptes 2018 et les CRACL des trois opérations concédées.

Le chiffre d'affaires est de 3 878 777 €.

Le rapport de gestion fait apparaître des produits d'exploitation pour 2 013 057 € et des charges d'exploitation pour 1 930 058 €.

Le résultat net bénéficiaire de 61 067 € est affecté pour 5% à la réserve légale, le solde de 58 014 € est en report à nouveau.

Au 31 décembre 2018, le bilan de la SPL présente un actif de 14 135 903 € dont 9 462 423 € de stocks de terrains, et un passif de 14 135 903 € dont 12 768 251 € d'emprunt. En réalité, le capital restant dû est de 12 948 213,32€ dont le Sicoval est garant à hauteur de 80%. Selon la SPL, l'écart provient des frais notariés liés au transfert de l'emprunt de la Caisse d'Epargne, frais soustraits du montant de l'emprunt lors du versement. La SPL doit procéder aux corrections en 2019.

Les comptes rendus (CRACL) décrivent l'activité opérationnelle et financière des concessions durant l'année 2018.

#### Zac de la Grande Borde :

- Au 31 décembre 2018, les dépenses s'élèvent à 146 752 € et les recettes à 54 358 €.
- Les perspectives 2019 sont de 601 744 € en dépenses et de 640 984 € en recettes.

#### Zac de l'Hers :

- Au 31 décembre 2018, le total des dépenses est de 1 130 083 € et les recettes de 1 205 900 €.
- Pour 2019, le montant prévisionnel est de 1 918 170 € en dépenses et 2 563 936 € en recettes.

#### Zac de la Masquère :

- Au 31 décembre 2018, le total des dépenses est de 165 671 € et les recettes de 2 444 975 €.
- Les dépenses prévisionnelles 2019 sont de 582 631 € et les recettes de 580 020 €.
- Le bilan prévisionnel joint au CRACL de cette concession mentionne une participation du Sicoval de 536 202 €. Cette somme, basée sur le projet d'avenant 2, a évolué.

La participation prévisionnelle au coût de l'opération est de 445 201 €.

L'exercice 2018 étant clos, la SPL corrigera l'écart courant 2019.

Le mardi 25 juin 2019, le quorum à la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'était pas atteint, pour rendre un avis sur ce dossier.

Néanmoins, les membres présents ont souhaité consulter les membres absents de manière numérique, afin de recueillir leur avis sur les dossiers qui devaient être présentés.

Ainsi, depuis le 25 juin 2019, les avis obtenus par mails donnent un avis favorable à ce dossier.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport de gestion, des comptes rendus annuels à la collectivité ainsi que

des comptes 2018 de la SPL Enova Aménagement joints en annexe,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Bernard Duquesnoy rappelle que la SPL Enova a présenté ses comptes au Sicoval. Il en donne les principaux chiffres.**

**Alain Serieys précise qu'il s'agit de la première année pleine de la SPL Enova aménagement. Par rapport aux discussions sur l'outil d'aménagement, aujourd'hui les objectifs sont atteints et les résultats à la hauteur. Il félicite tous ceux qui participent à ce travail. Le Sicoval a pu exercer un contrôle analogue sur la SPL comme prévu. Il reste à disposition de tous les conseillers qui auraient des questions sur la SPL.**

**Sandrine Decoux présente les bilans de la société sur l'année 2018. L'activité concerne la ZAC de Grande Borde / Hers (Labège) et la ZAC de la Masquère (Escalquens), la ZAC Enova étant en cours d'élaboration. Les comptes font apparaître un chiffre d'affaires de 3 868 k euros et un résultat bénéficiaire de 61 k euros. Les charges, qui s'élèvent à 487 k euros, sont pour moitié des charges de personnel (4 ETP).**

**Jacques Oberti rappelle que les élus censeurs du Sicoval sont assidus et effectuent un contrôle sur la SPL.**

**Alain Serieys rappelle que Mireille Garcia avait eu des questions lors du dernier conseil sur le bilan financier de la ZAC extension parc du canal. Il s'agissait d'une ligne de trésorerie. Une réponse lui sera faite par courrier.**

**Jacques Oberti souhaite que ce courrier soit transmis à l'ensemble des membres du conseil.**

**Adopté par 55 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

#### **2 - Examen du rapport annuel et des comptes 2018 SEM VALCOSEM**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président*

Le Sicoval est actionnaire de la Société d'Economie Mixte des Coteaux et de la Vallée de l'Hers (VALCOSEM) à hauteur de 79.44%.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit annuel des Sociétés d'Économie Mixte.

Le conseil d'administration du 23 mai 2019 de la SEM Valcosem et l'Assemblée Générale du 13 juin 2019 ont approuvé les comptes de l'exercice, clos au 31 décembre 2018. La SEM a remis copie des comptes et du rapport au Sicoval.

Depuis le 1er janvier 2017, la SEM Valcosem n'exerce que l'activité de gestion des immeubles qui lui appartiennent.

La SEM Valcosem a réalisé un chiffre d'affaires net de 772 571 € sur l'exercice 2018.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 980 119 €, et les charges à 557 793 €.

Le résultat de l'exercice, bénéficiaire de 147 542,32 € est affecté en totalité aux autres réserves.

L'actif immobilisé est de 6 382 588 € et l'actif circulant de 1 008 937 €.

L'endettement auprès des établissements bancaires est de 6 288 857 €, les dettes fournisseurs de 9 605 € et les dettes fiscales et sociales de 3 068 €.

Le Sicoval est caution bancaire pour quatre emprunts à hauteur de 50% du solde dû de 6 234 475,27 €.

Le mardi 25 juin 2019, le quorum à la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'était pas atteint, pour rendre un avis sur ce dossier.

Néanmoins, les membres présents ont souhaité consulter les membres absents de manière numérique, afin de recueillir leur avis sur les dossiers qui devaient être présentés.

Ainsi, depuis le 25 juin 2019, les avis obtenus par mails donnent un avis favorable à ce dossier.

Il est proposé :

- de prendre acte des comptes 2018 et du rapport de la SEM VALCOSEM joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

***Pierre Lattard rejoint le conseil, le nombre de votants est porté à 57.***

**Robert Gendre rappelle que les actionnaires de VALCOSEM sont majoritairement les banques (notamment la Caisse des dépôts et SOREPAR) et le Sicoval. La gestion du centre de congrès Diagora a désormais été prise par la SPL. Aujourd'hui, la SEM s'est recentrée sur la gestion de Biostep, l'hôtel telecom, Prologue et un foncier sur Pompertuzat.**

**Le montant total des loyers encaissés est de 766 000 euros. Le résultat de l'année est positif et a été affecté en réserve. Il faut faire face aux charges de propriétaires, pour cela une somme d'environ 1 million d'euros est disponible. Au niveau des projets, une étude va être menée pour voir si la SEM pourrait se mettre à disposition des porteurs de projets pour porter du foncier ou de l'immobilier.**

**En synthèse, la gestion est simple et saine puisqu'il s'agit de gérer des loyers.**

**Henri Arévalo souhaite saluer Robert Gendre pour son travail.**

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

**Direction Finances / Service comptabilité**

**3 - Examen du rapport de gestion des comptes 2018 SPL ENOVA Evènements et des comptes 2018 SPL Diagora**

***Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9<sup>ème</sup> vice-président***

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires des SPL doit examiner leur rapport. Cet examen permet aux

collectivités actionnaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Afin d'assurer la gestion du centre de congrès Diagora au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Sicoval et la commune de Labège ont décidé la création d'une Société Publique Locale.

## **1/ SPL DIAGORA**

En date du 7 novembre 2016, le Sicoval par délibération S201611002 a acté la création de la SPL Diagora.

La préfecture de la Haute-Garonne a contesté la légalité de la SPL Diagora, la commune de Labège, également actionnaire, n'étant pas exclusivement compétente dans les champs d'intervention de la SPL.

Le Tribunal administratif de Toulouse a ainsi décidé l'annulation de la création de la SPL Diagora avec effet au 30 juin 2018.

La SPL est en cours de liquidation, le capital social n'a pas encore été reversé. L'avance en compte courant d'associé consentie par le Sicoval de 223 000 € a été totalement remboursée.

Les comptes 2018 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 21 juin 2019 et remis au Sicoval.

Ils font apparaître des produits d'exploitation pour 1 169 482 € et des charges d'exploitation pour 1 160 762 €.

Le résultat est bénéficiaire de 10 248 €. Selon l'article 30 de la délégation de service public correspondant à la compensation financière, la SPL Diagora reversera au Sicoval la somme de 6 832.30 € HT.

L'actif circulant est de 359 731 €.

Les dettes s'élèvent à 177 014 € dont 162 571 € de dettes fournisseurs et 9 443 de dettes fiscales et sociales.

## **2/ SPL ENOVA EVENEMENTS**

Suite à l'annulation de la création de la SPL Diagora, par délibération S201806028 en date du 18 juin 2018, le Sicoval a acté la création de la SPL Enova Evènements, pour notamment gérer le Centre de Congrès Diagora à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Sicoval est actionnaire à 90% et la Région Occitanie à 10%.

Les contrats de travail ont été transférés à la SPL Enova Evènements et les éléments d'actifs nécessaires ont été rachetés à la SPL Diagora.

Par décision du 28 mai 2019, le conseil d'administration de la SPL Enova Evènements a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018. L'assemblée Générale a également approuvé les comptes 2018 le 21 juin 2019.



Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire Enova Evènements a remis au Sicoval les comptes 2018 et le rapport.

Ces comptes font apparaître des produits d'exploitation pour 1 036 117 € et des charges pour 1 031 495 €.

Le résultat bénéficiaire de 4 736,08 € est affecté pour 5% à la réserve légale soit 236,80 € et le solde de 4 499,28 € aux autres réserves. Selon l'article 27.2 de la délégation de service public correspondant à la redevance variable, la SPL Enova Evènements reversera au Sicoval la somme de 3 157.60 € HT.

L'actif immobilisé est de 95 122 € et l'actif circulant de 1 068 516 €.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 377 989 € et les dettes fiscales et sociales à 222 677 €. Il n'y a aucun emprunt bancaire.

Le Sicoval a consenti une avance en compte courant d'associé de 223 000 € pour une durée de 2 ans. Le remboursement s'effectuera pour 50% en juin 2019 et le solde en juin 2020.

Le mardi 25 juin 2019, le quorum à la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'était pas atteint, pour rendre un avis sur ce dossier.

Néanmoins, les membres présents ont souhaité consulter les membres absents de manière numérique, afin de recueillir leur avis sur les dossiers qui devaient être présentés.

Ainsi, depuis le 25 juin 2019, les avis obtenus par mails donnent un avis favorable à ce dossier.

Il est proposé :

- de prendre acte des comptes 2018 de la SPL Diagora joint en annexe,
- de prendre acte des comptes 2018 et du rapport de la SPL Enova Evènements joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

**Bernard Duquesnoy donne une synthèse des chiffres des comptes de l'activité Diagora sur 2018.**

**Laurent Chérubin présente l'activité de Diagora, qui a été gérée par deux SPL successives en 2018, la SPL Diagora jusqu'au 30 juin puis la SPL Enova évènements à partir du 1<sup>er</sup> juillet.**

**Jacques Oberti remercie l'investissement des élus et du personnel de Diagora. Il pense que depuis que la structure SPL a été créée, le Sicoval a encore plus d'informations sur l'activité qu'auparavant.**

**Pierre-Yves Schanen apprécie le fait que les objectifs soient fixés d'un point de vue économique, opérationnel et politique. Le fait d'avoir cette lecture sur Diagora est une très bonne chose. Il serait intéressant d'avoir un débat sur les objectifs des SPL, au-delà des bilans qui sont positifs.**

**Jacques Oberti pense que le débat a été effleuré récemment en conseil concernant le positionnement du Sicoval sur le sport et la culture. Il y a eu un fort repli sur ces thématiques**

suite à la rationalisation engagée en 2015. Or Diagora s'est posée cette question-là. Si la question se pose, le Sicoval devra prendre ses responsabilités et ne pourra pas laisser la SPL le porter seule.

Henri Arévalo ne pense pas que le changement statutaire explique le fait que le conseil ait davantage d'informations. Il pense que Diagora devrait être en harmonie avec le développement global du territoire.

Jacques Oberti rappelle qu'il faut distinguer la concession sur laquelle Diagora est autonome et le débat sur la culture où le Sicoval peut se positionner.

Henri Arévalo s'interroge sur le contenu de ce qui se passe à Diagora. C'est une vitrine du Sicoval et donc ce qui se déroule ici doit être en cohérence avec les valeurs portées par le Sicoval. Il ne peut pas y avoir tout et n'importe quoi au nom de l'objectif économique. Il est par exemple dubitatif sur le festival des super héros.

Laurent Chérubin rappelle que l'objectif est de créer de la dynamique. Le festival des super héros a attiré du monde pour permettre aux acteurs économiques de faire des affaires. Le centre des congrès a des valeurs économiques mais doit aussi se positionner par rapport à la concurrence. Il doit suivre le marché et savoir innover. Ce type d'évènements n'existe pas ailleurs.

Karine Rovira rappelle que les écoles du territoire ont été associées à l'évènement via un concours de dessin. Les jeunes ont notamment rencontré le dessinateur de Captain America qui est toulousain depuis 15 ans.

Pierre-Yves Schanen pense qu'il faut bien discuter des objectifs pour éviter des malentendus. La politique des super héros n'est pas en dehors de la culture, du territoire et des grands enjeux. Il y a des enjeux culturels et politiques dans la question des super héros. Ils peuvent être des supports de valeurs et de politisation des jeunes. Le récent succès de *Black Panther*, film de super héros avec des personnage à la peau noire, qui a battu les records d'entrée, en témoigne.

Patrice Brot indique que le film de super héros ayant fait le plus d'entrées est *Avengers end game*. Il y a bien des fans de super héros sur le Sicoval, vous l'aurez compris.

Jacques Oberti met au vote le bilan des deux SPL : la SPL Diagora et la SPL Enova évènements.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

#### **4 - Mise à jour de l'autorisation de programme "2019 - ALSH Castanet"**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Depuis la délibération n°S201901006 du conseil de communauté du 7 janvier 2019, les études de conception ont été poursuivies dans le but de mieux répondre à l'appel à projet « Nowatt » lancé par la région Occitanie.

La démarche a conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à reconsidérer le choix des matériaux de construction et des équipements afin de minimiser l'impact environnemental.

Le coût prévisionnel des travaux a été ainsi réévalué, incluant une hausse d'environ 30% par rapport

au projet présenté en janvier dernier.

A la lecture des nouvelles propositions de réalisation, le comité de pilotage en date du 21/05/2019 s'est prononcé en faveur de la proposition n°3, c'est-à-dire pour une réalisation scindée en deux opérations, avec un démarrage différé de quelques mois de la construction du bâtiment restauration. Le calendrier sera étudié pour faire en sorte que la livraison du bâtiment restauration puisse se faire en même temps que le bâtiment ALSH, au mois d'octobre 2020.

Le coût total du projet est ainsi estimé à 8 590 000 €.

Sur la période 2019-2021 il est nécessaire d'inscrire 1 890 010 € de crédits supplémentaires sur le total de l'autorisation de programme et de les répartir de la manière suivante sur les crédits de paiement :

- 2020: + 1 769 925 €
- 2021: + 120 085 €

En résumé:

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est donc modifié en tenant compte d'une recette supplémentaire octroyée par la commune de Castanet-Tolosan à hauteur de 700 000 €.

Il se décompose comme suit:

- Subvention CD31 (contrat de territoire): 1 200 000 €
- Région Occitanie (NoWatt): 438 000 €
- Etat (DSIL): 300 000 €
- Commune de Castanet-Tolosan: 2 700 000 €
- CAF de la Haute Garonne: 170 000 €
- FCTVA: 1 048 248€
- Participation SICOVAL: 2 733 752 € (dont 244 343 € déjà payés)

Le conseil communautaire se réserve le droit d'étendre ses recherches et l'obtention de recettes supplémentaires au-delà des financeurs recensés précédemment.

Il est proposé:

- de voter la modification des crédits de l'autorisation de programme pour la période 2019-2021,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Bernard Duquesnoy présente les chiffres relatifs au projet de construction du nouvel ALSH sur Castanet. Au vu de la démarche très ambitieuse sur le volet environnemental, un surcoût apparaît, le projet global étant désormais estimé à 8 590 000 €.**

**Jacques Oberti rappelle que l'économie réalisée par le bâtiment en termes de réduction d'émission carbone est équivalente à l'effort de 10 000 personnes qui prendraient quotidiennement le vélo au lieu de la voiture pendant un an. La Région et la commune de Castanet participent au financement.**

François Aumonier s'interroge sur les modalités de la labellisation Nowatt. Il se demande quelle est la différence entre le bâtiment à énergie positive et un bâtiment Nowatt.

Béatrice Prat précise que le projet a été fortement modifié par l'aspect « bas carbone ». La démarche Nowatt vise à réduire les émissions carbone à toutes les étapes de la construction. Par exemple, les fondations ne sont pas en béton mais sur des pieux acier et ensuite est prévue une ossature bois. Le chiffrage a été fait suite à un sourcing sur la base d'un niveau E4 C2, c'est-à-dire de l'excellence au niveau énergie et émission de carbone. L'émission carbone est habituellement de 800 K /m2 de construction sur un bâtiment classique, pour ce projet cela sera 1500 K/m2.

Jacques Oberti signale que la Région a été incitatrice pour que le pas soit franchi. C'est une démarche innovante et il pourrait y avoir une ouverture du comité de pilotage à des communes intéressées.

Jean-François Roussel rappelle que le béton pollue beaucoup or ce projet va permettre de moins en utiliser. Le surcoût de 30% est compensé par des participations de la Région et de Castanet.

François-Régis Valette veut savoir si sans la Région, on serait resté sur une démarche simplement BEPOS.

Jacques Oberti répond que la Région est effectivement incitative. C'est une aventure car il y a peu de références en la matière. Il s'agit aussi d'une dynamique positive notamment en lien avec le développement économique.

Henri Arévalo salue la volonté politique et environnementale sur le bâtiment. C'est un coût à assumer. Il regrette que cela n'ait pas été intégré au projet dès le départ. Aujourd'hui la délibération présente la dimension écologique comme un surcoût. Il rappelle que la meilleure façon de ne pas polluer en émettant du carbone aurait été de ne pas détruire mais rénover le bâtiment actuel. De plus, une nouvelle fois, il pense qu'un bâtiment qui accueille 300 enfants n'est pas opportun en termes de qualité d'accueil. Pour ces raisons il s'abstiendra encore ce soir sur ce sujet.

Jacques Oberti rappelle que le bâtiment actuel sera déconstruit et non pas détruit.

Bernard Duquesnoy précise que le plan de financement figure dans le projet de délibération.

Arnaud Lafon indique que Castanet ajustera par délibération son fonds de concours de 2 millions à 2,7 millions d'euros. De plus dans le cadre de la procédure de déclassement, il faudra certainement procéder à une désaffectation par anticipation du bâtiment actuel pour permettre la cession et donc le fonds de concours pour financer le projet.

Pierre-Yves Schanen souligne le fait que certains projets comme la suppression du passage à niveau peuvent coûter 12 millions d'euros et cela ne fait pas débat. Il veut indiquer qu'il faudrait réfléchir à ces éléments sur lesquels on ne débat pas.

Bernard Duquesnoy se demande s'il doute de la sincérité des chiffres.

Pierre Yves Schanen répond que pas du tout. Mais il s'interroge sur les coûts des travaux publics qui lui paraissent excessifs.

Jacques Oberti propose d'ajouter au vote la question de la désaffectation par anticipation du centre de loisirs demandée par Arnaud Lafon. La proposition de délibération est mise au vote ainsi que le principe de désaffectation du centre de loisirs (*cf. projet de délibération ci-dessous*).

**Adopté par 54 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.**

**Direction Administration Générale / Service affaires juridiques assurances**

**5 - Désaffectation par anticipation du bâtiment communal affecté à la compétence Action Sociale – ALSH Castanet-Tolosan**

*Rapporteur : ,*

*Vu l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'article L.2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques*

*Vu les statuts du Sicoval notamment II B) 6 sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire*

*Vu la délibération n°2011-07-55 du conseil de communauté du Sicoval portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »*

*Vu la délibération n°2015-07-08 du Conseil de communauté portant modification de l'intérêt communautaire de l'accueil extrascolaire et périscolaire.*

Le centre de loisirs sis 2 rue Jean Ingres à Castanet-Tolosan est mis à disposition de plein droit du Sicoval suite à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le centre de loisirs est situé sur la parcelle cadastrée BO378p.

Cette structure ayant une capacité d'accueil devenue insuffisante et de nombreux travaux devant être réalisés,, il a été décidé de construire une nouvelle structure d'accueil ALSH sur une parcelle mise à disposition par la commune de Castanet-Tolosan.

Dans le cadre du déclassement par anticipation, prévu par l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder à la désaffectation du bâtiment.

En tant qu'autorité gestionnaire et affectataire du bien, il revient au Sicoval de procéder à la désaffectation du bien.

La désaffectation de fait sera réalisée dans un délai de trois ans, délai pouvant être porté à six ans, à compter de l'acte de déclassement.

Il est proposé :

- d'approuver la décision de désaffectation de la parcelle BO378p affecté à l'accueil du centre de loisirs sur la commune de Castanet-Tolosan
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent

**Adopté par 54 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions.**

**Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements**

**6 - Avis du Sicoval dans le cadre de l'enquête publique Toulouse Aerospace Express - Connexion Ligne B (TAE-CLB)**

*Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président*

Tisséo Collectivités a approuvé le 7 février 2018 le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains, qui intègre la programmation de Toulouse Aerospace Express (TAE) et de la Connexion ligne B (CLB) à l'horizon 2025.

Par délibération du 6 février 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le dossier d'enquête publique TAE et CLB et a autorisé Tisséo Collectivités et son mandataire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

Le Sicoval a délibéré à plusieurs reprises sur les projets TAE / CLB :

- Adoption de la motion Métro le 11 avril 2016 – délibération S201604010 adoptée avec 55 voix pour, 3 contre et 3 abstentions
- Avis favorable dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées du Projet Mobilités intégrant TAE et CLB (Délibération du 27 février 2017) et avis dans le cadre de l'enquête publique (Délibération du 2 octobre 2017)
- Avis favorable sur l'augmentation de la contribution du Sivoval à Tisséo Collectivités pour financer les projets inscrits au Projet Mobilités dont TAE et CLB (Délibération du 3/7/17)
- Avis favorable dans le cadre de la concertation du projet CLB (Délibération du 5 mars 2018)
- Avis favorable sur la convention d'autorisation de levés topographiques. (Délibération du bureau du 22/1/2019)
- Information – Avancement des projets métro TAE et CLB. (4/2/2019)
- Avis favorable sur les conventions de maîtrise d'ouvrage unique attribuée à Tisséo Ingénierie pour la déviation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public nécessaires à la réalisation des projets TAE et CLB. (4/2/2019)
- Avis favorable sur la procédure de pacte urbain liée aux projets de métro TAE et CLB (11/3/2019)
- Avis favorable sur l'évaluation environnementale du projet TAE – CLB. (9/4/2019)

Le présent rapport constitue l'avis du Sicoval dans le cadre de l'enquête publique des opérations TAE et CLB.

L'enquête publique des opérations TAE et CLB se tient du 6 juin au 18 juillet 2019. A cette occasion, le grand public est amené à donner son avis sur ces opérations qui vont structurer les déplacements des habitants de la grande agglomération dans les années à venir.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre permettant de formuler des avis sont disponibles au siège du Sicoval sur la durée de l'enquête. Par ailleurs, une permanence de la commission d'enquête se tiendra le 15 juillet au siège du Sicoval entre 9h et 12h.

Le Sicoval souhaite porter à la connaissance des membres de la commission d'enquête les éléments suivants :

- **L'importance de la réalisation dans les meilleurs délais des projets TAE et CLB.**

Ces projets s'inscrivent dans la politique ambitieuse du Sicoval en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Sicoval est porteur en la matière d'un Plan Climat Energie Territorial dont l'objectif est de réduire ces émissions de 20% à horizon 2020 et contribue aux mesures d'urgence du Plan de Protection de l'Atmosphère sur le périmètre du Projet

Mobilités.

Étant donnée l'attractivité de l'agglomération toulousaine et ainsi l'accroissement de sa population, ces projets ont aujourd'hui montré leur nécessité dans un délai maîtrisé. Les différentes concertations, y compris le grand débat public qui s'est tenu entre septembre et décembre 2016 sur TAE, ont prouvé l'adhésion de la population aux principes de ces deux opérations qui sont attendues pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

Dans cette perspective, et de manière à contribuer concrètement à la réalisation du Projet Mobilités, le Sicoval a décidé, par délibération du 3 juillet 2017, d'augmenter progressivement sa contribution à Tisséo Collectivités, de 1.2 M€ en 2017 à 7.7 M€ en 2030.

- **L'importance de réaliser concomitamment et sans phasage les projets TAE et CLB.**

Le projet de connexion ligne B a diverses fonctions : desserte du parc d'activités du Parc technologique du canal (communes de Toulouse et Ramonville), connexion entre la 3<sup>ème</sup> ligne et la ligne B au niveau de la station interface INP, franchissement de l'échangeur du Palays. Les études socio-économiques ont montré l'effet démultiplicateur de la réalisation du CLB sur la fréquentation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro dont la rentabilité est ainsi améliorée.

Par ailleurs, cette opération a un plan de financement finalisé avec les participations actées du Département de la Haute Garonne, de la Région Occitanie et de l'Etat. De plus, il a été confirmé par les services de l'Etat que les diverses autorisations environnementales obtenues dans le cadre du projet suspendu de Prolongement de la ligne B (PLB) pourraient être réutilisées.

De plus, le Sicoval souhaite affirmer que l'opportunité de phaser la 3<sup>ème</sup> ligne, comme proposé par la commission d'enquête sur le Projet Mobilités, n'est pas opportune. En effet, comme détaillé dans le dossier d'enquête publique, un report de la section sud-est présenterait de nombreux inconvénients : des habitants et entreprises non desservis, un secteur fortement saturé avec des impacts sur la qualité de l'air, une baisse d'attractivité et ainsi un recul des projets de développement économique, des coûts d'investissement fortement majorés.

- **L'articulation des opérations TAE et CLB avec les projets portés par les collectivités.**

Sous le pilotage de Tisséo Collectivités, les différentes collectivités concernées (EPCI et communes) se sont engagées à élaborer un pacte urbain qui permettra d'articuler projets liés à la mobilité et projets urbains. Ce pacte aura pour objectif une meilleure coordination temporelle entre les opérations mais également l'amélioration de la prise en compte des rabattements tous modes vers les futures stations de métro dans une logique d'intermodalité.

Les projets urbains portés par le Sicoval et en interface avec les projets TAE et CLB sont les parcs d'activités Labège Enova Toulouse et le Parc technologique du canal sur Ramonville et sa future extension.

Par ailleurs, le Sicoval a mis en révision son schéma directeur cyclable dans le cadre de l'élaboration de son Plan territorial de Mobilités dont l'objectif d'approbation est octobre 2019. Cette démarche permettra de définir un plan d'actions en faveur des mobilités dans une logique multimodale, notamment en intégrant l'amélioration de l'accessibilité des modes actifs aux stations de métro TAE et CLB mais également par des mesures de facilitation du transit automobile.

- **La nécessité de coordonner les projets TAE et CLB avec l'amélioration de l'offre ferroviaire.**

Concernant le sud est toulousain, il est prévu la création d'une halte ferroviaire au droit de la station terminus de la 3<sup>ème</sup> ligne avec suppression des haltes encadrantes Labège Innopole et Labège Village. Des études devront être réalisées en lien avec la Région, chef de file de l'intermodalité, de manière à concevoir un pôle d'échanges qui propose des correspondances efficaces entre le réseau urbain et le réseau régional.

- **L'importance des projets TAE et CLB dans la stratégie de territoire.**

La réalisation de ces projets, et ainsi le prolongement du réseau structurant de transports, aura un impact important en termes d'organisation du territoire du Sicoval. En effet, le réseau de transports de surface sera restructuré en rabattement sur la 3<sup>ème</sup> ligne. Dans le cadre du Projet Mobilités, il est prévu la création ou l'optimisation d'une ligne express entre le sud Sicoval (communes d'Ayguésvives, Baziège, Montgiscard) et le réseau structurant de transports toulousain articulée avec la création d'un pôle d'échanges au niveau de l'échangeur de Montgiscard (point d'arrêt bus, covoiturage, stationnement vélo). Par ailleurs, les lignes de bus en rabattement vers TAE depuis Castanet, Escalquens ou Saint Orens devront être améliorées en terme de fréquence et de facilités de circulation.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ces projets dans le cadre de la procédure d'enquête publique en cours.

**Arnaud Lafon redonne les éléments principaux de l'avis. Suite aux premières contributions recensées par l'enquête publique, le territoire du sud-est a pris du retard. Il serait bon de mobiliser les relais actifs pour l'arrivée du métro pour ne pas qu'il y ait une surexpression d'une minorité qui pourrait biaiser les résultats de l'enquête. Il faudrait donc insister davantage.**

**Jacques Oberti a souhaité que tous les actes fondateurs soient repris dans l'avis. Le passé a montré qu'une décision n'est jamais acquise. Il appelle l'expression de tous via les permanences, le papier, internet... Le pire serait de considérer que la décision est acquise d'avance. Il précise que cet avis a été adopté à l'unanimité par le Bureau.**

**Henri Arévalo ne s'étonne pas des résultats de l'enquête publique. Il trouve scandaleux que Tisséo déploie une stratégie de communication trop offensive, notamment dans les rames actuelles de métro où la troisième ligne est déjà indiquée. Les personnes pensent que tout est décidé, ce n'est pas normal, et il l'a dit en comité syndical de Tisséo. Il estime que l'on est embarqué dans un dispositif dans lequel le Sicoval ne maîtrise pas les éléments. Le coût de la TAE est estimé à 2,5 milliards, sans garantie qu'elle réponde aux exigences de la loi sur l'air. Ces financements pourraient être mobilisés sur des actions plus rapides efficacement. Le caractère concomitant des deux enquêtes publiques est évident. Par contre, le CLB doit être réalisé dès que possible, sans attendre la TAE. Il souhaiterait l'ajouter à l'avis.**

**Jacques Oberti rappelle que ce point a déjà été acté par délibération.**

**François-Régis Valette est totalement du même avis. Il pense qu'il y aura un phasage dans le TAE avec le Sicoval en tout dernier. Il regrette que le CLB soit fait avec une seule voie. Il pense que l'on manque d'anticipation. Il ne faut pas attendre la TAE pour la CLB. Il reste sceptique notamment pour les délais de mise en service annoncés, personne n'y croit.**



Jacques Oberti rappelle que pour la CLB les infrastructures pourront recevoir les deux voies.

Jean-Pierre Hardy souhaitait intervenir mais n'a rien à ajouter aux deux précédentes interventions.

Arnaud Lafon pense que l'assemblée permet de débattre et confronter des points de vue. Chacun souhaite répondre aux besoins des concitoyens qui nous ont fait confiance. En termes de transport en commun, l'agglomération toulousaine est en retard, contrairement à Bordeaux qui a connu une stabilité politique qui a permis des politiques publiques à long terme. A force de remettre en cause les projets, c'est une perte de crédibilité pour les citoyens et c'est le meilleur moyen de favoriser des populistes extrémistes. Il est rappelé que le Sicoval n'a pas les moyens de payer intégralement le PLB et donc de décider unilatéralement. Le décideur majoritaire est la métropole.

Concernant le métro à Toulouse, il rappelle que la majorité socialiste du département avait voté contre à l'époque, car elle était en faveur du tramway. L'équipe de Baudis avait alors proposé des quais de moindre taille pour faire accepter le projet. Les quais à 52m dès le départ auraient été trop onéreux.

François-Régis Valette rappelle qu'en 2006, Jean-Luc Moudenc avait annoncé le lancement du PLB ici même aux vœux à Diadora. Au Sicoval, nous nous sommes toujours battu pour le PLB, y compris lorsque Pierre Cohen a été maire de Toulouse. C'était une option faisable avec des délais réduits et dont le financement était assuré. Il aurait fallu continuer à se battre.

Jacques Oberti rappelle que la délibération traduit ce que le Sicoval veut. Tant que la procédure n'est pas terminée, rien n'est acquis.

**Adopté par 53 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions.**

#### **Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux**

##### **7 - Modification des statuts du Sicoval - mise en conformité avec la loi**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe)

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires des collectivités territoriales notamment les alinéas 5, 8, 9 et 10

Considérant qu'aujourd'hui le Sicoval exerce les compétences Eau et Assainissement au titre des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe rend ces compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant que la loi NOTRe rend obligatoire la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Considérant la nécessaire mise en conformité des statuts du Sicoval suite à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Il est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du Sicoval (jointe en annexe) devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 , qui consiste à intégrer dans les compétences obligatoires les compétences suivantes
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'eau, l'assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines
  
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier aux communes membres ces statuts aux fins d'approbation à la majorité qualifiée des communes membres
  
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent

**Jacques Oberti rappelle que suite à la loi Notre, les eaux pluviales urbaines sont ajoutées aux statuts du Sicoval. Les communes seront invitées à délibérer à leur tour.**

**Arnaud Lafon s'interroge sur la compétence voirie. Il serait temps après 5 ou 6 ans de fonctionnement, de s'interroger sur la prise de compétence aussi bien sur son coût et sur les charges à venir. Sans la remettre en cause, il est temps de réfléchir à l'organisation : si on l'exerce de manière pleine et entière il faudra envisager soit des CLECT, soit des fonds de concours, soit des capacités d'investissement... Il faudrait en discuter au niveau des maires, peut être lors de la prochaine conférence des maires. Le mécanisme risque de se gripper rapidement, il y a peut-être urgence.**

**Jacques Oberti approuve le fait de réaliser une évaluation. Il est certain que la voirie a tendance à se dégrader sur le territoire au vu du manque de moyens. Il valide la réalisation de cette étude pour permettre aux prochains élus de se positionner. Il rappelle que concernant les statuts, la loi l'impose mais la préfecture demande de délibérer.**

**Jean Pierre Hardy s'interroge sur le fonctionnement démocratique de l'assemblée. Ce qui se décide au conseil de communauté vient de décisions qui ne sont pas portées devant les citoyens. Il faut que les prochains élus pensent un vrai projet communautaire. Les projets structurants ne sont pas discutés démocratiquement. Il faut faire un programme communautaire.**

**Bernadette Sanmartin précise que la Chambre régionale des comptes a formulé la même remarque au niveau de la commune d'Escalquens et elle s'associe à la demande Arnaud Lafon.**

**Bruno Caubet demande pourquoi la défense contre « la mer » est citée dans la compétence GEMAPI.**

**Jacques Oberti répond qu'il s'agit du texte réglementaire du Code général des collectivités territoriales.**

**Adopté par 56 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstention.**

**Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Pépinières d'entreprises**

**8 - Approbation des tarifs pour les conventions d'occupation et location de salles de réunion au Périscope de Ramonville**

*Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président*

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », le Sicoval a manifesté la volonté de voir s'installer sur son territoire un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), afin que s'y implantent et s'y développent des activités d'économie sociale et solidaire.

Ayant vocation à assurer des fonctions de PTCE, l'association PÉRISCOPE s'était donnée pour objet de fournir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire des locaux et des services, afin de leur permettre d'exercer et de déployer leurs activités dans les meilleures conditions. Cependant, l'association a mis fin à son activité a quitté les lieux le 26 octobre 2018.

L'association, dûment autorisée, avait sous-loué des locaux à des associations ou entreprises partenaires et investies sur les mêmes champs d'action. Les conventions de sous-locations avaient un terme lié à la convention d'occupation de l'association PÉRISCOPE prenant fin au 26 octobre 2018

Le Sicoval est en cours d'élaboration d'un projet d'utilisation du bâtiment sans en connaître un calendrier définitif étant dépendant de décisions de partenaires institutionnels. Il est donc proposé aux associations /entreprises occupantes de maintenir leur installation dans les lieux de manière précaire dans l'attente de la finalisation du projet économique du Sicoval sur le bâtiment.

Le Sicoval avait mis en place des conventions de quelques mois pour une continuité de services pour les structures hébergées en maintenant les conditions appliquées par l'association jusqu'au 30 avril 2019.

Depuis le 1er mai 2019, le Sicoval, dans l'attente de la formalisation de partenariat sur l'animation du pÉRISCOPE avec le département (charte de partenariat signée entre le département et le Sicoval le 27 avril 2018 incluant le pÉRISCOPE), a de nouveau signé des conventions d'occupation précaire avec les structures, en incluant le prorata des parties communes sur trois ans.

Par conséquent, Sicoval propose de reprendre la gestion locative et technique du pÉRISCOPE au travers :

- De conventions d'occupation précaires pour les entreprises aux tarifs appliqués par l'association à ses adhérents en incluant à la surface réelle une proratisation des parties communes du bâtiment (annexe : redevance pour les structures hébergées au pÉRISCOPE)

- De conventions d'occupation précaires à un tarif unique ajusté pour les nouvelles structures intégrant le pÉRISCOPE soit 82.36 € HT / m<sup>2</sup> de la surface pondérée + une provision pour charge de 5€ HT / m<sup>2</sup> de la surface réelle

- De tarifs de réservation de salles de réunion, de l'espace co-working et du bureau partagé pour les structures hébergées et pour les structures extérieures (voir annexes : réservation salles de

réunion péricope structures extérieures et tarifs des salles de réunions pour les structures hébergées au péricope)

- Reprise des abonnements du bâtiment
- Maintien et embauche du poste de technicien sur site pour la gestion technique de la location des salles de réunion et entretien des locaux.

Les tarifs de référence sont ceux institués par l'association « le péricope » et en pièces jointes.

Il est proposé :

- d'approuver les tarifs joints en annexe appliqués aux entreprises hébergées au péricope de Ramonville
- d'approuver les tarifs de location des salles de réunions.

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Cohésion Sociale / Service emploi**

#### **9 - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique - Désignation d'un représentant**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) présidé par le Préfet procède à la réactualisation de sa composition. Cette dernière fera l'objet d'un arrêté préfectoral nominatif désignant ses membres.

Le Préfet a sollicité le Sicoval par courrier réceptionné le 20 mai 2019, pour désigner un représentant.

Ce conseil a pour mission :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des structures par l'activité économique,
- de décider des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique.

L'annexe au présent projet de délibération (source : site internet travail.gouv.fr) détaille les missions, la

composition et le rôle dans l'animation des territoires du CDIAE.

Madame Danielle SUBIELA, conseillère communautaire du Sicoval en charge de l'emploi et de la formation participait aux réunions du CDIAE avant la réactualisation de sa composition, aussi il est proposé de renouveler sa candidature pour représenter le Sicoval. Elle pourra être accompagnée au besoin par la chef du service Emploi.

Ainsi, il est proposé :

- de désigner Madame Danielle SUBIELA pour représenter le Sicoval au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Pépinières d'entreprises**

#### **10 - Convention Périscope - Complément aux délégations du Conseil de Communauté au Président du Sicoval**

*Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président*

Le Conseil de Communauté du 6 juillet 2015, dans sa délibération 2015-07-02 a acté un ensemble de délégations au Président notamment dans les domaines juridique, financier, des marchés publics, aménagement du territoire et habitat, économique, développement durable et en matière technique pour la signature de certaines conventions, tout ceci dans un souci d'efficacité et de réactivité dans le suivi des dossiers.

Dans l'idée d'accentuer l'efficacité des services, le Conseil de Communauté du 5 janvier 2015 dans sa délibération n° 2015-09-09 avait rajouté dans les délégations au Président l'adoption des conventions d'occupation pour les locaux des pépinières et hôtels d'entreprises du Sicoval.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », le Sicoval a manifesté la volonté de voir s'installer sur son territoire un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE), afin que s'y implantent et s'y développent des activités d'économie sociale et solidaire.

Le Sicoval est toujours en cours d'élaboration d'un projet d'utilisation du bâtiment sans en connaître un calendrier définitif étant dépendant de décisions de partenaires institutionnels. Il est donc proposé aux structures occupantes de maintenir leur installation dans les lieux de manière précaire dans l'attente de la finalisation du projet économique du Sicoval sur le bâtiment.

Le Sicoval propose de réorganiser la mission d'accompagnement des structures du périscope situé au Parc Technologique du canal à Ramonville et de reprendre la gestion technique et locative du bâtiment.

Il est proposé :

- de compléter la délégation 2015-09-09 au président du Sicoval en ajoutant la signature des conventions d'occupation précaire pour les locaux du Périscope,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à de dossier

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

##### **11 - Décision Modificative n°1 2019**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

La décision modificative n°1 2019 du budget principal du SICOVAL a pour objet d'inscrire 50 000€ en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement.

Suite au vote de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2019 en Conseil Communautaire du 8 avril 2019, le Président du SICOVAL avait proposé une augmentation de +50 000€. Cette augmentation est à adosser à la notification de la Dotation d'Intercommunalité supérieure à l'inscription votée au budget primitif 2019.

L'ajustement des recettes de fonctionnement peuvent donc être réévaluées à +50 000€ de la dotation d'intercommunalité suite aux dernières notifications reçues.

Il est proposé :

- de voter les crédits inscrits en DM1 2019

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

##### **12 - Reversement de fiscalité de Ramonville Saint-Agne au SICOVAL - ZAC "Extension Parc du Canal"**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Le SICOVAL a notifié à la SPL ENOVA la concession ZAC « extension du Parc du Canal » situé à Ramonville Saint-Agne, au sud de la ZAC du Canal, clôturée en 2018. Cette ZAC a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement d'étendre l'actuel parc du canal, destinés à l'activité économique essentiellement tertiaire et artisanale, ainsi qu'un Eco-site et un pôle de développement spécifique pour l'économie Sociale et Solidaire, sur un périmètre de 24 hectares.

Suite à une modification du périmètre de la ZAC en vue de son extension, la ZAC recouvre désormais

une superficie de 27 ha environ. Le programme global prévisionnel de constructions comporte essentiellement des activités économiques de type tertiaire et PME (14 ha environ) et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie Sociale et Solidaire (2,4 ha environ). Près de 25% de la superficie de l'opération sont prévus pour des espaces verts et de loisirs (10,6 ha environ).

Dans le bilan prévisionnel établi par la SPL ENOVA Aménagement, joint au contrat de concession d'aménagement, il y figure un montant de déficit de 1 012 471€.

La commune de Ramonville Saint-Agne s'est engagée à délibérer pour reverser au maximum 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au titre de cette zone, et ce dans la limite de la moitié du déficit, soit 506 235.50€ prévisionnels.

Le Sicoval versera une subvention d'équilibre, à hauteur de la moitié du déficit restant à la clôture de la ZAC « extension du Parc du Canal » si le bilan de l'opération, établi par la SPL ENOVA Aménagement, montre un déficit à la fin de la concession.

Il est proposé :

- D'approuver les modalités de la convention de reversement de fiscalité SICOVAL / RAMONVILLE SAINT-AGNE ci-joint,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

#### **13 - Création de l'autorisation de programme " Suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens"**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Par délibération n° S201812016 du 11 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la convention de financement pour la finalisation des études et la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens.

Le coût total de ce projet est de 12 546 000 € HT, il est réparti de la façon suivante entre les différents partenaires :

Afin de suivre ce projet sur la période 2019-2022 et de l'intégrer dans le plan pluriannuel d'investissements, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme (A.P.) intitulée «**Suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens**» pour un coût total de 1 254 600 € HT.

L'A.P. proposée couvre la période de 2019 à 2022 et se décompose comme suit:

Les crédits 2019 pour un montant de 178 019 € ont été inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 204

et seront affectés à l'autorisation de programme prévue à cet effet.

Il est proposé :

- de voter la création du programme décrit ci-avant ;
- de voter les crédits de l'autorisation de programme pour la période 2019-2022 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Finances / Service comptabilité**

#### **14 - Décision modificative n°1 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

*Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau*

Cette décision modificative n° 1 des budgets SAAD et SSIAD, porte sur des virements de crédits de groupe à groupe et sur des ajustements budgétaires.

#### **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)**

##### **Section de fonctionnement**

Concernant cette section, il s'agit seulement de changement de groupes \*. En effet, suite à une demande du Conseil Départemental, notre autorité de tutelle pour le SAAD, les frais de déplacement basculent du groupe II au groupe I (86 196 €). Un autre changement de groupe concerne la prestation d'audit financier et organisationnel en cours sur le SAAD et le SSIAD. La modification permet d'ajuster le montant réel de la prestation au montant prévisionnel inscrit lors du vote du budget (+1210€). Ces opérations sont budgétairement neutres, et n'ont pas d'effet sur la subvention d'équilibre.

\*Remarque : les chapitres en comptabilité M14 correspondent aux groupes pour la M22 dont relèvent les structures médico-sociales.

##### **Section d'investissement**

Pour la section d'investissement : le report à l'année prochaine d'un projet vidéo prévu sur le service, ainsi que l'inscription d'une subvention liée au logiciel, permettent de supprimer l'emprunt d'équilibre initialement prévu lors du vote du budget.



## **Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)**

### **Section de fonctionnement**

Le report du projet de changement de logiciel (logiciel métier partagé et mobilité des intervenants à domicile) permet de réduire le montant des frais de télécommunication prévu (- 4200€). Ceci vient équilibrer le supplément à prévoir sur la prestation d'audit afin d'ajuster le montant réel de la prestation au montant prévisionnel inscrit lors du vote du budget (+4200€).

Un besoin supplémentaire pour payer la masse salariale (+20 000€) est nécessaire pour faire face au remplacement de plusieurs agents absents. Cette dépense est compensée par la réduction du montant (-20 000€) prévu sur les bordereaux infirmiers.

### **Section d'investissement**

Le report du changement de logiciel (projet dépendance-32 891€) permettra d'équilibrer le budget sans solliciter la réserve d'investissement.

Il est proposé :

- de voter la décision modificative des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

### **Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement**

#### **15 - Violences conjugales - Renouvellement du protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence et au transport des victimes**

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

Depuis de nombreuses années, des actions et expérimentations sont initiées sur le territoire du Sicoval, marquant une véritable prise en compte et une prise en charge des victimes de violences conjugales.

En ce sens, la nouvelle charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), stratégie territoriale 2018/2022 dédie une fiche action « Lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et faites aux femmes ».

Le CISPD accompagne les élus et les professionnels dans l'orientation et la prise en charge des victimes de violences conjugales, précisément lorsqu'une solution d'hébergement d'urgence doit être trouvée pour mettre à l'abri une victime (et ses enfants).

Le CISPD renforce ses actions là où les besoins sont les plus importants. Pour pallier le manque d'hébergement d'urgence en dehors des grands centres urbains ou face à des situations ne pouvant être traitées par des solutions habituelles (famille, amis, 115, logements d'urgence dans les communes), il s'est avéré nécessaire de proposer un dispositif tout autre permettant la mise à l'abri des victimes de violences conjugales, majoritairement des femmes, et de leurs enfants.

Ce dispositif prévoit le transport de la victime, si besoin, et un hébergement de courte durée dans un établissement hôtelier :

- une nuit en semaine (du lundi au vendredi) ;
- trois nuits au maximum en week-end (du vendredi au dimanche).

Ce dispositif a été expérimenté en 2015 puis a été poursuivi. La signature d'un protocole a marqué l'engagement des différents partenaires : le Sicoval, la Gendarmerie nationale, le Conseil départemental de la Haute-Garonne (Maison des solidarités) et l'association France Victimes 31 (ex Savim) afin d'assurer la prise en charge des victimes et leur protection.

Un partenariat a été établi avec deux établissements hôteliers situés sur le territoire du Sicoval mais aussi avec deux compagnies de taxi, permettant à la victime d'être transportée au lieu dédié.

Toutes les modalités d'accès et de gestion de ce dispositif ont été communiquées à l'ensemble des acteurs sociaux du territoire mais aussi des élus. Ce dispositif de première urgence, depuis sa mise en œuvre, a fait l'objet chaque année d'une communication spécifique à destination des professionnels pouvant y avoir recours, permettant de rappeler également que seuls les gendarmes sont habilités à le déclencher en cas d'extrême urgence ou de grave danger (avec ou sans dépôt de plainte). Au fil du temps, les élus, les acteurs sociaux et les gendarmes se sont appropriés ce dispositif.

La procédure dédiée au déclenchement du dispositif s'avère efficace et adaptée aux situations des victimes pouvant bénéficier d'un transport et d'une ou de plusieurs nuitées d'hôtel. Elle permet également d'intégrer ce dispositif dans une démarche plus globale afin que les victimes bénéficient d'une prise en charge immédiate par les acteurs et services compétents (Intervenant Social en Gendarmerie, services sociaux, associations spécialisées).

Pour autant, les différentes périodes d'évaluation et de bilan avec l'ensemble des partenaires du protocole ont révélé au final une difficulté à déclencher le dispositif pour différentes raisons :

- Soit le 115 est activé car des places sont disponibles (première démarche à déclencher par le gendarme), soit autres alternatives possibles (famille, amis)
- La notion « extrême urgence ou gravité » a freiné les gendarmes dans le déclenchement du dispositif (ne pas générer de frais au Sicoval lorsque la situation n'est pas justifiée).

- Méconnaissance du dispositif et de sa mise en œuvre

Aujourd'hui, le bilan est le suivant :

- 2017 : 2 faits avérés (1 déclenchement pour un jeune qui s'est retrouvé à la rue (hors dispositif)
- 2018 : 2 faits avérés (dispositif non déclenché)
- 2019 : 2 faits avérés (dispositif non déclenché)

Suite à différentes campagnes de communications et différentes rencontres et réunions de travail avec l'ensemble des acteurs intéressés, ce dispositif est repéré.

Ce dispositif répond malgré tout aux situations des victimes nécessitant une mise en sécurité. Une consultation auprès des acteurs sociaux du territoire, de l'association France Victimes 31 et des brigades de gendarmerie a permis de valider le maintien du dispositif et d'assouplir la procédure facilitant son déclenchement. Ce dispositif a pour objectif de prendre en charge, à n'importe quel moment de la journée, les victimes exposées à un grave danger ne permettant pas le maintien au domicile et les victimes en détresse, désorientées (état de choc, peur, angoisses, sentiment d'insécurité vis-à-vis de l'auteur des faits de violences qui ne sont pas que physiques mais aussi psychologiques, verbales, sexuelles...) nécessitant également une mise à l'abri.

Le dispositif de transport pourra être activé indépendamment du dispositif de nuitées d'urgence (dans la limite d'une distance kilométrique définie au préalable).

Ces différents points ont été intégrés dans le protocole de partenariat joint à la présente note.

Le CISPD du Sicoval coordonne et poursuit l'animation du dispositif avec l'ensemble des partenaires signataires du protocole mais aussi avec les acteurs sociaux du territoire. Il assure le paiement des nuitées et de transport. Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre exact de situations sur une année, une enveloppe de 1 000 euros a été prévue sur le budget du CISPD à cet effet. Le CISPD continue à promouvoir le dispositif auprès des élus, des professionnels de première ligne du territoire et auprès du grand public grâce aux nouveaux « guides violences conjugales ».

Il est proposé de renouveler le protocole pour une durée d'un an reconductible et de développer le partenariat avec de nouveaux établissements hôteliers afin d'assurer sans aucune difficulté l'hébergement d'une victime.

Il est proposé :

- de renouveler le protocole de partenariat avec la Gendarmerie nationale, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'association France Victimes 31 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

**Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement**

**16 - Convention de partenariat Sicoval - Association Avenir Santé dans le cadre du festival Larsen.**

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

Depuis 2012, le Sicoval et son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) mènent des actions visant la prévention et la réduction des risques lors des événements festifs. Les risques visés sont principalement en lien avec l'alcoolisation et les consommations de produits psychotropes, ainsi que la sécurité routière.

Ces actions sont de plusieurs ordres :

- Sensibilisation des organisateurs des fêtes locales (membres des associations – comité des fêtes, élus, agents des communes) par une association spécialisée ;
- Mise à disposition gratuite d'un stand de prévention à destination des organisateurs (documentations sur la sécurité routière, l'alcoolisation, les consommations de stupéfiants ; borne éthylo ; éthylotests, préservatifs internes et externes, bouchons d'oreilles) ;
- Accompagnement des organisateurs du festival Larsen, festival intercommunal, et mobilisation des acteurs de la prévention et de la sécurité :
  - Mobilisation d'une association spécialisée pour la tenue d'un stand de prévention, et la réalisation de maraudes aux abords du site, principalement destinée à la rencontre des jeunes ;
  - Mobilisation des acteurs de la sécurité publique : gendarmerie nationale et polices municipales.

Le festival Larsen est organisé depuis 2005 sur le territoire du Sicoval, à l'initiative des structures jeunesse du territoire. Ce festival intercommunal itinérant, vise à impliquer les jeunes dans sa mise en œuvre, et à fédérer les structures jeunesse autour d'un projet commun. Le CISPD du Sicoval est membre du comité de pilotage du dispositif, et représenté par sa présidente et sa coordinatrice.

Le CISPD a récemment renouvelé son engagement dans cet axe d'intervention à travers la validation de sa Charte intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022, lors de sa séance plénière du 8 novembre 2018.

Dans ce contexte, il est proposé de mobiliser l'association « Avenir Santé », lors de l'édition 2019 du festival Larsen, qui se déroulera le samedi 25 mai, à Ayguesvives.

L'association est déjà intervenue en 2016 et 2017 lors du festival, avec un bilan positif de sa présence pour chacune des éditions concernées. En 2018, l'association n'a pas pu participer faute de disponibilité. L'association Arpade avait alors été sollicitée.

Cette association s'engage pour améliorer et préserver la santé des jeunes (12 - 25 ans), notamment sur quatre thèmes principaux : les addictions, les accidents de la route, les risques sexuels et auditifs, au travers d'actions de prévention et de réduction des risques.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'association « Avenir Santé ». Spécialisée dans la santé des jeunes, elle dialogue avec ces derniers sur les pratiques à risques qu'ils peuvent développer.

Ses précédentes interventions ont répondu aux objectifs du Sicoval et satisfait les organisateurs. Pour 2019, les deux modalités d'intervention précédentes seront à nouveau mises en œuvre :

- Stand sur la réduction des risques (jeux et matériel), organisé sur les thématiques : sexualité, auditif, routier, alcool, tabac, autres produits ;
- Possibilité de réaliser des maraudes à l'intérieur du site en binôme avec des animateurs ; Trois intervenants seront mobilisés de 18h00 à minuit.

L'intervention de l'association n'est pas tarifée, néanmoins, il est possible de lui allouer un don. Il est proposé de réaliser un don financier, à la hauteur de la somme inscrite dans le budget du CISPD, soit 500 euros, pour l'accompagnement des organisateurs du festival Larsen.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat avec l'association « Avenir Santé » jointe en annexe,
- de verser une contribution de 500 euros à l'association « Avenir Santé »
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Administration Générale / Service commande publique**

#### **17 - Conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel »**

*Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président*

Une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée le 27 décembre 2018 sur la conception et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « ZAC du Rivel ».

Cette procédure a pour objet l'attribution d'un accord-cadre sous forme de marchés subséquents en application des articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sans minimum et sans maximum avec un seul opérateur.

Le montant estimatif des travaux sur les 16 ans est de 37 000 000,00 € HT.

Le montant estimatif des honoraires de maîtrise d'oeuvre sur les 16 ans est de 600 000,00 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de 16 ans à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire de l'accord-cadre.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, compétente en matière de développement économique, est maître d'ouvrage du projet de Zone d'Aménagement Concertée du Rivel. Ce projet est à vocation économique.

Le projet retenu de ZAC du Rivel s'étend sur une surface d'environ 110 ha. Cette ZAC se situe à proximité du nouvel échangeur autoroutier de Montgiscard et est desservie par le barreau de liaison RD 813 et RD 16.

A travers la certification ISO 14001 du métier d'aménageur de zones d'activités économiques, cette ZAC a pour objectif d'être à terme une zone d'activité à Energie Positive exemplaire et innovante, avec la volonté de mettre en place des unités de production EnR, et devra s'articuler autour des thématiques d'économie circulaire et économie verte.

L'aménagement de la ZAC prévoit :

- La réalisation des voies de circulation dans la zone ;
- La réalisation de cheminements doux à travers des pistes cyclables et des cheminements piétonniers ;
- La réalisation de deux ouvrages de franchissement (un ouvrage de franchissement de la voie ferrée ; un ouvrage de franchissement du Rivel) ;
- La mise en place de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et usées ;
- L'alimentation en eau potable ;
- La réalisation des réseaux secs ;
- La réalisation de passerelles piétonnes ;
- La réalisation d'aménagements paysagers ;
- La possibilité de réaliser des ouvrages dédiés au transport de l'énergie : réseau chaleur, réseau biométhane, réseau hydrogène... au sein de la ZAC et en lien avec les unités de production qui seront mises en place dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le maître d'ouvrage s'appuiera sur un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la partie production d'énergie renouvelable et performances énergétiques des bâtiments. Il lancera également un appel à manifestation d'intérêt pour optimiser les espaces non commercialisés par un usage agricole, social, récréatif, sportif, de préservation de la biodiversité. L'AMO devra travailler en collaboration avec ces différents partenaires.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix (20 %)
  - Bordereau des prix plafonnés (addition des prix unitaires)\* ;
- la valeur technique (80 %) se décomposant ainsi :
  - Compétences et expériences de l'équipe nominative dédiée à l'exécution des prestations (20 %) ;
  - Méthodologie (30 %) ;
  - Qualité et pertinence de l'analyse critique de l'AVP et des propositions en matière d'innovation et d'aménagement d'un Parc à énergie Positive (30 %) ;

*\*Dans le cadre du critère prix afin de faciliter son jugement, l'addition des prix unitaires donne l'objet à l'établissement d'un détail quantitatif et estimatif sur lequel se fera l'analyse.*

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2019, attribue le marché au vu du rapport d'analyse à l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement Artelia Ville & Transport / El Paysages pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 1 140 950,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

**Direction Administration Générale / Service commande publique**

**18 - Balayage et nettoyage des voiries sur le territoire du Sicoval 2019-2024**

*Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président*

Un appel d'offres ouvert a été lancé sur le balayage et nettoyage des voiries sur le territoire du Sicoval 2019-2024.

Trois types de besoins sont présents :

- le balayage programmé des communes et des Zones d'Aménagement : périmètre identifié et figé en début d'année
- le balayage suite à des événements exceptionnels (type orage...)
- le balayage suite à des travaux de voirie .

La durée du marché est de 3 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché. Elle est renouvelable 2 ans de façon expresse par le Sicoval.

Le démarrage des prestations est estimé au deuxième semestre 2019.

L'estimation sur 5 ans est de 542 000 € HT.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (70 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (30 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
  - . les moyens humains et matériels affectés à ce marché (15 %) ;
  - . la méthodologie d'organisation des chantiers (10 %) ;
  - . la sécurité environnement et les moyens mis en œuvre (5 %)

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2019, attribue au vu du rapport d'analyse le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à Metge Environnement pour le montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 58 350,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

### **Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public**

#### **19 - Convention de fonds de concours avec la commune de Fourquevaux**

*Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente*

Le Sicoval est en charge de l'alimentation en eau potable des administrés sur son territoire.

De ce fait, il doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité, dans son article L.5216-5, de mettre en place le versement d'un fonds de concours entre une communauté d'agglomération et une commune membre afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La commune de Fourquevaux souhaite développer l'urbanisation Rue de l'Autan et fiabiliser la défense incendie du secteur. Or, ce projet nécessite le renforcement du réseau d'eau potable existant.

Pour desservir ce secteur il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable Rue Saint Germier et Rue de l'Autan avec la pose de :

- 70 ml de réseau en D 125 mm Rue Saint Germier
- 170 ml de réseau en D 75 mm Rue de l'Autan

Les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable (hors branchement) ont été estimés à : 65 000 € HT.

Les travaux de branchement pour la viabilisation des terrains seront à la charge des pétitionnaires.

La commune de Fourquevaux propose, par délibération du 18/02/2019, de financer 50% des investissements par le biais d'un fonds de concours soit un montant de 32 500 € Hors Taxes.



Il est proposé :

- de signer la convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la commune de Fourquevaux au Sicoval d'un montant de 32 500 € HT, jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

**Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière**

**20 - Baziège - Montgiscard ZAC du Rivel - Acquisition d'un foncier de 3 809 m<sup>2</sup> environ**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, compétente en matière de développement économique, est maître d'ouvrage de la future Zone d'Aménagement Concertée du RIVEL. Cette opération à vocation exclusivement économique, d'une surface d'environ 100 hectares, est située sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Les acquisitions à réaliser représentent environ 100 hectares. Douze propriétaires et sept exploitants sont concernés par le projet. Les terrains sont actuellement à usage exclusivement agricole, occupés par des fermiers par le biais de baux ruraux.

Il s'agit de fonciers non bâtis situés en zone Ai au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montgiscard et en zones Ai et A au PLU de Baziège. Ces terrains seront classés en zone AU dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU de Montgiscard et Baziège.

Un accord a été trouvé pour la propriété appartenant à M. Pierre PUIS, d'une superficie de 3 809 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur les parcelles cadastrées section A n°172 et 224, situées sur la commune de Montgiscard.

Cet accord porte sur les points suivants :

- Acquisition terrain libre :

- Indemnité principale : 8,30 €/m<sup>2</sup> soit 31 614,70 €
- Indemnité de remploi : 20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà ; soit 4 161,47 €

Soit un total de 35 776,17 €.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine du 10 avril 2019.

- La signature de l'acte interviendra à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Montgiscard et au plus tard mi 2020.

Le groupe opérationnel « foncier et immobilier » du 23 mai 2019 a donné un avis favorable à ce dossier.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à M. Pierre PUIS, d'une superficie de 3 809 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur les parcelles cadastrées section A n°172 et 224, situées sur la commune de Montgiscard, aux conditions exposées ci-dessus, et au prix de 8,30 €/m<sup>2</sup> en indemnité principale plus indemnité de remploi, conformément à l'avis de France Domaine du 10 avril 2019,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

### **Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière**

#### **21 - Labège-Fibre 31 - Mise à disposition d'un terrain**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

« FIBRE 31 » assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec le syndicat mixte de « Haute Garonne Numérique ».

FIBRE 31, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur un domaine privé de la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Aussi, il convient de signer une convention pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Communauté d'agglomération du SICOVAL pour installer un **NRO** sur son domaine privé. Un **NRO** est un **N**œud de **R**accordement **O**ptique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Le terrain retenu pour cette implantation est une partie de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section AE n°73 d'une superficie de 9 044 m<sup>2</sup>.

La convention autorise FIBRE 31 à planter et occuper sur la partie de terrain désignée, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un **NRO** dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de

télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol.

L'implantation du NRO nécessite une emprise de 48,22 m<sup>2</sup>.

Les réseaux d'alimentation électrique et les artères de télécommunication se déploient sur 72 ml.

Le calcul de la redevance d'occupation s'appuie sur la délibération du Sicoval du 27 juin 2006 (N° 2006-141) et sur le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Il est convenu de fixer le tarif à 882,42 € le m<sup>2</sup> d'emprise du NRO et ses installations et à 1 357,56 € le km de réseaux et artères.

Ces prix ont une valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ils seront ensuite actualisés chaque 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice TP 01.

L'avis de France Domaine n'est pas requis pour cette transaction.

La durée de la convention est fixée du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 25 mai 2043.

Il est proposé :

- D'autoriser la mise à disposition d'une partie de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section AE n°73 pour une superficie de 48,22 m<sup>2</sup> afin d'implanter et occuper sur la partie de terrain désignée, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un NRO dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol.
- De fixer la redevance annuelle à 42 648,03 € H.T. (quarante-deux mille six cent quarante-huit euros et trois cents) avec actualisation chaque 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice TP01
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 25 mai 2043,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition,

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service gestion des eaux pluviales urbaines**

#### **22 - ZAC de la Bourgade, Convention relative aux participations avec la SAS Boulangeries BG**

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

La SAS Boulangeries BG exploite un bâtiment à fin commerciale d'une superficie existante de 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher au sein de la ZAC de la Bourgade à Labège.

Il accueille les enseignes « Provenc'halles » et « Marie Blachere ». Le porteur de projet souhaite créer un étage de 33 m<sup>2</sup> pour les locaux sociaux du magasin « Provenc'halles ». Cette évolution se fait par réalisation d'un étage à l'intérieur du bâtiment existant, mais se traduit par une augmentation de la

surface de plancher.

Le terrain support de ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une cession, d'une location ou d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, tout nouveau projet de construction le concernant nécessite la signature préalable d'une convention de participation.

En application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, cette convention détermine la participation financière aux équipements généraux de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC.

Au regard du programme prévisionnel des équipements de la zone et du projet d'augmentation de la surface de plancher, le montant de cette participation est de 2 040,39 Euros.

Le projet implique également une participation financière pour la maintenance du site dont les modalités de calcul sont intégrées dans la convention.

Il est proposé :

- de signer avec la SAS Boulangeries BG la convention relative aux participations, jointe en annexe, pour un montant de 2040,39 € au titre de la participation financière aux équipements généraux de la ZAC et sur le versement par le porteur de projet d'une participation financière pour la maintenance du site.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

#### **Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat**

#### **23 - Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la plateforme Rénoval - Sicoval / Soleval**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Le Sicoval a conclu sur la période de mai 2015 à mai 2019 une convention de partenariat avec l'Ademe pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique dénommée Rénoval destinée à inciter et accompagner les particuliers dans leur projet de travaux dans leur logement.

Dans le cadre de cette convention, l'Ademe apporte un soutien financier au Sicoval pour la mise en œuvre des actions contribuant au déploiement de la plateforme (financement des actions de communication, du matériel et de l'animation).

L'animation de la plateforme a été confiée à l'Agence locale de l'énergie Soleval et se traduit par l'accompagnement des particuliers et la réalisation de diagnostics. L'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Soleval pour la mission de conseiller rénovation arrive à échéance le 30 juin 2019.

#### **Bilan technique de la plateforme**

Grâce au soutien financier de l'Ademe, la 1ère expérimentation (mai 2015 à mai 2018) a permis de suivre 850 ménages dans leurs parcours de rénovation et d'en accompagner 495 jusqu'aux travaux

sur un objectif de 739 initialement prévus.

Pour la seconde expérimentation (mai 2018 à mai 2019), 92 ménages et 1 copropriété de 174 logements ont été accompagnés sur un objectif de 150 ménages.

Le montant moyen des travaux est de 11 850€ pour 2 lots de travaux. Ces travaux de rénovation ont notamment permis en moyenne, 28% d'économies d'énergie et réduit les gaz à effet de serre de 27% par rénovation.

Pour promouvoir l'opération Rénoval, le choix a été fait fin 2018 d'expérimenter une communication ciblée auprès de propriétaires de maisons individuelles dans des quartiers anciens. Ainsi, un dispositif expérimental de permanences décentralisées de Soleval en mairie a été mis en place sur sept communes entre novembre 2018 et avril 2019. Soixante six ménages ont pris rendez-vous afin de bénéficier d'un accompagnement de proximité. Sur les cinq mois du dispositif, l'opération a permis d'augmenter de 58% le nombre de ménages accompagnés.

#### Budget financier de la plateforme (période de mai 2015 à mai 2019)

- Montant de dépenses liées à la plateforme : 193 883€ (hors dépenses liées à la masse salariale du Sicoval)

- Montant des recettes de l'Ademe : 212 250€

L'excédent capitalisé depuis 2015 est de 18 367€.

#### Proposition : utiliser cet excédent pour poursuivre les missions de la plateforme jusqu'au 31/12/19

La subvention du Sicoval à Soleval pour l'animation de la plateforme Renoval (poste de conseiller plateforme) pour le second semestre 2019 est évaluée à 18 750€.

Au vu de l'excédent et de l'effet facilitateur et accélérateur de la plateforme, il est proposé de prolonger le partenariat avec Soleval au second semestre 2019 afin de poursuivre les missions de la plateforme.

Les missions de Soleval restent inchangées :

- Poursuite de l'accompagnement des ménages
- Réalisation des diagnostics énergétiques
- Déploiement des permanences en mairie dans les onze communes qui s'étaient positionnées lors de l'appel à candidature
- Participation à des évènements ponctuels
- Communication sur le dispositif Rénoval
- Entretien du réseau avec les artisans

Il est proposé :

-de signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec Soleval pour la poursuite des missions de la plateforme pour la période du 01/07/19 au 31/12/19 joint en annexe,

-d'octroyer à Soleval une subvention d'un montant de 18 750€. Les crédits sont prévus au budget 2019 au chapitre 65.

-d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

## **Cohésion Sociale**

### **24 - Fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31**

*Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président*

Dans le cadre du projet «France Très Haut Débit – Réseaux d'Initiative Publique» et du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31 (SDAN31) initié en 2013 par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a adhéré au SDAN 31 en 2014 (Délibération 2014-01-04 du 20/01/2014).

Outre l'adhésion, cette délibération définit la répartition du financement des travaux d'investissement selon la ventilation ci-dessous :

- 50 % pour le Sicoval
- 50 % pour les communes membres (répartis au prorata de leur population - cf Annexe 1 « Tableau répartition communes)

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute Garonne Numérique a été créé en 2015 pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN. Il est en charge de l'établissement et de l'exploitation d'infrastructures de réseaux et services de télécommunications électroniques.

Afin de pouvoir adhérer au SMO Haute Garonne Numérique, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, au titre de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, s'est dotée de la compétence « Communications électroniques » (Délibération 2015-07-07 du 10/07/2015).

L'adhésion au SMO est effective depuis le mois de mai 2016.

Le SMO Haute Garonne numérique facture depuis 2016 la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Sicoval d'un montant établi par le Conseil Départemental de la Haute Garonne et validé en Conseil Syndical du SMO au premier trimestre de chaque année.

Suite à la décision prise en Conseil syndical du 11 avril 2018, la délégation de service public pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné permettra de raccorder 280 000 prises au très haut débit, soit 100 % du territoire du département de la Haute-Garonne, dans les 4 prochaines années, alors que prévu initialement en 2030. L'investissement public sera de 31,1M€ soit une baisse de 43M€ par rapport à l'hypothèse initiale. La part revenant aux membres du Syndicat estimée à 38M€ sur 5 ans, a été ramenée à 17M€ sur 10 ans.

La population prise en compte pour le calcul des participations au titre de l'exercice N correspond à la population connue de chaque collectivité au 1<sup>er</sup> janvier N-1. La facturation intervient en deux fois, fin du premier trimestre et début du quatrième.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval doit répercuter annuellement à chaque commune membre la participation aux travaux d'investissement selon le mode de répartition prévu (50% Sicoval / 50% Commune au prorata de sa population).

Pour l'année 2019, le montant total à répartir aux communes est de 18 527,50 € (cf Annexe 2

« Participation communes SDAN 2019 »).

La part commune de la participation Sicoval en année N (50% de 37 055 € en 2019) sera répartie au prorata de la population de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Cette répartition, qui sera faite chaque année pendant la durée du projet, ne peut s'opérer que dans le cadre d'un fonds de concours validé par la Communauté d'Agglomération et chacune des communes membres.

Le montant annuel de la participation communale ne peut être fixée à l'avance car dépendant de plusieurs facteurs variables :

- Le montant de la participation du Sicoval qui va évoluer selon les étapes du projet et selon l'avancement du projet
- Les taux de participation par habitant fixé par le Conseil Départemental
- Le niveau de population du Sicoval et de chaque commune

#### **Mode de calcul de la participation communale :**

La participation en année N sera calculée au prorata de la population de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$\frac{p_{\text{commune}}}{p_{\text{sicoval}}}$$

$$OC^{\text{commune}} = OC^{\text{sicoval}} \times 0,5 \times$$

OC = Offre de concours

P = Population au 1<sup>er</sup> janvier N-1

Il est proposé :

- de valider le fonds de concours relatif à la participation des communes au financement du SDAN 31, pour l'année 2019,
- de valider le mode de calcul de la participation communale tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Financement :**

Montant en € TTC	Dépenses	Recettes
<b>Crédits inscrits au budget</b>	<b>37 055,00</b>	<b>18 527,50</b>
Participation SICOVAL	18 527,50	
Participation des communes	18 527,50	18 527,50

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

### Direction des Ressources Humaines

#### **25 - Création de "Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences"**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, et d'une aide allant jusqu'au 60% pour 20h de travail.

**La collectivité propose de créer 2 « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences » (CUI-CAE-PEC) , dans les conditions suivantes :**

- Poste: Agent d'entretien
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet
- Rémunération : SMIC

Ces postes viennent couvrir un besoin ponctuel.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le président à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2019



**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

**Direction des Ressources Humaines**

**26 - Modification du tableau des effectifs (Baisse du temps de travail d'un poste)**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Un agent au sein du service gestion financière de la Direction de l'Aménagement, Urbanisme et Habitat détenait un poste à temps complet mais était à temps partiel 60%.

Cet agent est parti en disponibilité.

La collectivité ne pouvant pas imposer un temps partiel à un agent, afin de recruter le taux d'emploi conforme aux nécessités de service, il est proposé de réduire le temps de travail de ce poste.

Le Sicoval propose aujourd'hui de créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps non complet 28h**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

## **Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets**

### **27 - Mise en place d'une méthodologie expérimentale de changement de comportement des usagers**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

Le Sicoval s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme d'actions visant à prévenir et réduire la quantité de déchets produits par les usagers de son territoire. Cette diminution importante des tonnages collectés a notamment été encouragée par le passage à la redevance incitative en 2016. Désormais, le Sicoval essaie d'inscrire chaque usager dans cette dynamique de prévention des déchets et cela nécessite un important travail sur les comportements de chacun.

Par ailleurs, le Sicoval cherche à acquérir une forte maîtrise d'usage pour :

- Être plus efficace dans sa communication auprès des habitants ;
- Savoir où intervenir avec le plus d'efficacité auprès de la population pour optimiser l'utilisation des services ;
- Renforcer la motivation de ses agents ;
- Maîtriser ses coûts.

Le projet expérimental détaillé dans le cadre de cette note a pour but de proposer une méthode d'accompagnement innovante alliant des outils numériques et des techniques de communication directe et individualisées. Tester sur d'autres territoires cette méthode a permis de vrais changements de comportements pour les habitants en matière de gestion des déchets, d'amélioration de la qualité de vie et de réduction de consommations d'énergie. Sur le Sicoval, il s'agit de traiter des enjeux tels que la réduction du refus de tri, la diminution du gaspillage alimentaire, la réduction des consommations d'énergie...

L'objectif du projet est donc de tester un dispositif innovant d'échanges citoyens (association de nouvelles méthodes de communication et d'un système de coaching numérique) afin de montrer qu'il est possible d'agir à grande échelle sur les populations du territoire en mesurant empiriquement des changements de comportements effectifs.

L'entreprise ayant mis au point ce dispositif innovant de communication adaptée est E3D-Environnement. Ils ont notamment travaillé avec Grand Lyon Métropole autour du geste de tri.

#### **Méthode utilisée et pilotage de l'étude :**

Afin de tester ce dispositif innovant d'échanges citoyens au contexte et besoins du SICOVAL, il sera choisi quatre quartiers pouvant être considérés comme comparables d'environ 2 000 logements : deux seront les quartiers expérimentaux dans lequel le dispositif d'échanges citoyens sera déployé, les deux autres des quartiers « témoins » sur lequel nous n'interviendrons pas, et qui permettra, par comparaison, d'attester de l'efficacité de notre dispositif.

Des mesures répétées dans le temps seront également effectuées, lorsque c'est possible, dans chaque quartier (à minima avant et après l'intervention). Le dispositif déployé dans le quartier expérimental a été mis au point selon les principes de l'Engagement (saillance du sentiment de liberté, acte préparatoire...), couplés à d'autres techniques : saillance d'une norme sociale descriptive, feedbacks motivationnels, actions collectives.

Les contenus de communication ainsi imaginés ont été digitalisés sur une plateforme numérique, qui les déroule, grâce à un algorithme intelligent, en tenant compte du parcours de chaque foyer, de leurs capacités et disponibilités à changer quelque chose dans leurs pratiques quotidiennes, allant vers davantage d'écoresponsabilité. Le coaching dure ainsi 16 mois. Cette durée a été calculée pour pouvoir aborder les comportements attendus définis par l'étude avec la meilleure efficacité. Sur la base de retours d'expériences, E3D-Environnement peut s'engager à ce qu'au moins 65% des foyers ayant fournis un numéro de téléphone et un mail, dialogue régulièrement avec le SICOVAL par le biais de la plateforme numérique (accompagnement internet, mail ou téléphone). Les changements de comportements seront quantifiés empiriquement par plusieurs mesures : nombre d'utilisation des cartes magnétiques d'accès aux points d'apport volontaire, nombre de fois où les bacs d'ordures grises sont sortis, la qualité du tri, des mesures de consommation énergétique (compteurs électriques, réseaux de chaleur), nombre de prise de contacts pour avoir des renseignements pour rénover énergétiquement sa maison, ...

Le pilotage de ce projet sera assuré par la création de deux comités : un Comité de Pilotage et un Comité technique pour gérer la partie opérationnelle du projet.

Les services civiques mis à disposition du Sicoval dans le cadre du marché de collecte avec Suez seront mobilisés sur ce projet.

### **Le phasage du projet :**

La première phase du projet est un diagnostic de terrain (phase 1). Réalisé en amont de tout projet par un expert en psychologie sociale, ce diagnostic vise à comprendre les habitants et leurs positions quant à la gestion des déchets et de l'énergie, mais aussi à identifier d'éventuelles barrières aux changements de comportement. Cela consiste par exemple à s'assurer en amont qu'il n'y a pas de problème dans les quartiers choisis qui ne serait pas connu du Sicoval, à s'assurer que tous les équipements de pré-collecte sont en état, mais aussi à rencontrer quelques habitants ainsi que les principaux acteurs locaux (bailleurs, etc.).

Puis, suite à la tenue des premiers Comités de Pilotage et technique, E3D-Environnement rédige d'une part, le plan expérimental (phase 2) qui va permettre de déployer scientifiquement

l'expérimentation et d'en mesurer les effets de façon empirique ; et d'autre part, le plan d'accompagnement (phase 3) intégrant les actions qui seront proposées aux habitants sur la durée du coaching. L'objectif de ces phases est

- de pouvoir déployer un dispositif répliquable dans des contextes similaires, et donc réutilisable par le Sicoval,

- de s'assurer que les actions proposées seront efficaces, en phase avec les besoins identifiés auprès des habitants et acteurs locaux lors du diagnostic de terrain,
- que leurs mesures opérationnelles seront accessibles de façon régulière (par exemple tous les mois, la quantité de déchets urbains par zones sélectionnées qui permettent de couvrir le quartier, le poids des différentes poubelles, etc.).

La mobilisation des habitants (phase 4) sera ensuite lancée. Cela consiste à engager le dialogue en porte-à-porte avec un grand nombre d'habitants vivant dans les zones identifiées, sur un mois, afin d'établir la confiance, d'être en mesure de personnaliser la communication et enfin d'engager ces citoyens dans de premières actions positives pour eux et pour leur environnement. Puis ces habitants seront coachés pendant les 16 mois d'accompagnement des foyers participants (phase 5), ce de manière personnalisée (par internet, par mail et/ou par téléphone) pour permettre à chaque participant de modifier pas à pas certaines de ses pratiques, pour aller à son rythme vers plus d'écoresponsabilité et de citoyenneté. Les participants pourront dialoguer régulièrement avec le Sicoval et leur commune, réaliser des défis collectifs favorisant la coopération entre eux, et changeront finalement plusieurs de leurs pratiques vers une meilleure gestion des déchets, de l'énergie et de leur alimentation.

Enfin, des études statistiques de l'ensemble des données recueillies (phase 6) grâce aux mesures de terrain, mais aussi auprès des participants lors de la mobilisation et du coaching seront réalisées par des experts afin de mesurer les effets de l'expérimentation sur les objectifs fixés, et sur l'acquisition de nouvelles connaissances de la population avec de nombreux passages à l'action. Un rapport complet détaillera les analyses réalisées et les résultats mis en évidence.

#### **Type de partenariat proposé :**

E3D-Environnement propose au Sicoval d'établir un partenariat de recherche qui permet une participation de l'entreprise au plan de financement sur notamment la rédaction des contenus spécifiques et le développement du logiciel.

Ce type de partenariat est possible car l'article R2122-11 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) indique que le pouvoir adjudicateur « *peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et développement.* »

Le début du projet est proposé pour novembre 2019 (instruction du dossier de subvention par la Région en octobre 2019).

Répartition des dépenses Sicoval sur 20 mois :

- 2019 (2 mois) : 1 735 €
- 2020 (12 mois) : 10 411 €
- 2021 (6 mois) : 5 206 €

**Le Sicoval s'engagera dans le projet sous réserve de l'accord de la subvention par la Région et l'ADEME.**

Il est proposé :

- d'approuver le projet de méthodologie expérimentale de changement de comportement des usagers ;
- d'approuver le partenariat de recherche avec l'entreprise E3D-Environnement
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2019, 2020 et 2021 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

### **Direction Politique Petite Enfance**

#### **28 - Subventions complémentaires Association CDEF pour la gestion des crèches "Eau vive" et "Petit pont"**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente*

Le Sicoval subventionne l'Association CDEF, gestionnaire des crèches associatives le Petit Pont et l'Eau Vive situées sur la commune d'Auveville-Tolosane.

L'allocation de ces subventions est liée à la gestion de la compétence petite enfance par l'intercommunalité.

Tous les ans, cette subvention est renouvelée.

Ces deux structures paient des loyers au Sicoval.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse à ces deux structures depuis 2010 une subvention exceptionnelle (SNAECISO) au titre de l'accompagnement des structures associatives.

En 2016, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a accompagné la CAF afin d'étudier la santé financière des crèches associatives.

Ce dispositif permet d'étudier les bilans financiers, d'analyser les fonctionnements et d'accompagner les structures les plus fragiles.

L'étude a porté sur 104 structures associatives d'accueil du jeune enfant sur le département.

Les deux crèches gérées par l'association CDEF, font partie des 11 structures associatives les plus fragiles financièrement et nécessitant une vigilance particulière afin d'éviter la destruction de places.

Les efforts en termes de fonctionnement ont été réalisés et la gestion du budget est saine mais toujours fragile.

Depuis 2017, le Sicoval octroie une subvention complémentaire de 65 000 € à l'association CDEF.

Les préconisations pour les deux structures et les pistes d'amélioration de la viabilité de celles-ci définies en 2018 ont été suivies à savoir :

- Mise en place d'une démarche d'accompagnement en gestion financière,
- Transmission des données budgétaires spécifiques,

- Poursuite du Comité partenarial local (élus, CAF, gestionnaire) 2 rencontres en 2018,
- Maintien de la participation du Sicoval en 2018 par le biais d'une subvention complémentaire de 65 000 €,
- Augmentation de la capacité d'accueil pour Petit Pont de 2 agréments, les locaux de l'Eau vive ne permettant pas d'augmentation.

Malgré l'exécution des préconisations précitées, la situation financière de ces deux structures reste extrêmement fragile. Cette difficulté a été confirmée par la CAF, au cours de nos rencontres via le Comité partenarial local mis en place en 2018.

En 2018, la CAF a fortement diminué ses subventionnements exceptionnels, qui étaient versés depuis 2009 et qui étaient jusque-là à hauteur de 90 000 € pour l'ensemble de ces deux structures. Pour 2018, la CAF a versé 56 000€ soit une baisse de 38%

Cette nouvelle donne renforce l'extrême fragilité financière de ces structures.

Afin de permettre à la collectivité de renforcer l'accompagnement financier de ces deux structures, la CAF a valorisé cet accompagnement supplémentaire du Sicoval par le biais d'une requalification en action nouvelle au niveau du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur la structure l'Eau Vive. Cela s'est traduit par une revalorisation du CEJ, perçu par le Sicoval, de 30 000 €.

Il s'agit là d'inciter la collectivité à s'inscrire dans la pérennisation de cette revalorisation des subventions versées à l'association.

La gestion de ces deux structures associatives nous permet de répondre aux demandes en matière de compétence petite enfance.

Les difficultés rencontrées pourraient remettre en cause le fonctionnement de ces structures.

Il est proposé

- De valider le versement de 65 000 € de ces subventions inscrites dans le Budget 2019
- De valider le versement de ces revalorisations à hauteur de :
  - o Eau vive: 30 000 €
  - o Petit Pont : 35 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

**La séance est levée à 22h45**